

SÉANCE DU 21 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier, à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente.

Monsieur Bernard BÉRAIL a été élu secrétaire de séance.

Présents : Bernard BÉRAIL, Daniel DOTTO, Henri POUJOL, Serges DESCADÉILLAS en remplacement de Jean Claude ROUANE, Robert DELMAS, Norbert DEJEAN, René DELPECH, Gérard BOY, Vincent LOPEZ, Colette SUZANNE, Amédée LABORDE, Georges BALLADE en remplacement de Patrick CAUHAPE, Bernard CAMPMAS, Jean Claude COURNEIL, Alain DEDIEU, Francis BOY, Michèle DECRESSIN, François MOREAU.

Excusés : Michel TOURON, Denis BOYER, Jean Claude ROUANE, Jean Louis GAY, Maurice GALY, René MASSAT, Patrick CAUHAPE, Valérie HUART, Olivier RUMEAU, Chantal MAURETTE RIVES.

Absents : Paul BÉNAZET, Franck ZADRO, Didier YZARD, Philippe SECCO, Yvon LASSALLE, Paul FRANQUINE, Jean Louis CAUHAPE, Benoit FRANQUINE, Sébastien SOUBIES.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2013

Après lecture par le Secrétaire de séance, Madame la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le procès verbal de la séance du 17 septembre 2013.

René DELPECH s'interroge sur le taux de participation du Conseil Général de Haute Garonne pour la plantation de haies.

Coline SOUCHET, technicienne en charge du dossier, précise que le Conseil Général de Haute Garonne n'intervient que sur les travaux, à hauteur d'un taux maximum de 15% sur le reste à financer, déduction faite des aides des autres partenaires.

Georges BALLADE, adjoint au Maire d'Artigat, remarque que le plan de financement concernant les travaux du bras de décharge d'Artigat présente des erreurs de taux de participation.

Claire ALIDOR, technicienne en charge du dossier, précise que cette erreur avait été identifiée et prise en compte dans la suite de l'instruction du dossier.

Gérard BOY précise, dans son intervention au sujet de l'étiage 2013, qu'il convient de remplacer « chaussée de Saint Ybars » par « clapet de Lagardelle » concernant les ouvrages ayant fait l'objet de la pose de sonde de contrôle du niveau d'eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 17 septembre 2013 ainsi modifié.

Présentation du rapport d'activité 2013

Madame la Présidente donne la parole à Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, pour présenter le rapport d'activité de l'année 2013. Thomas BREINIG précise que le rapport d'activité dresse le bilan des actions de l'année 2013 et les repositionne par rapport à la stratégie développée depuis 10 ans.

Sur la prévention des inondations, il rappelle que la PAPI Lèze a été approuvé en 2008 pour un montant de 6,3 millions d'euros, réévalués en 2012 à 24 millions d'euros. Dans un contexte d'évolution de la politique nationale sur les inondations (Directive évaluation et gestion des risques d'inondation, stratégie nationale en cours de définition, identification des Territoire à Risque Important d'Inondation, analyses cout bénéfice, analyses multicritères...), le SMIVAL a proposé des programmations alternatives mais l'État, en cette fin d'année 2013, demande au SMIVAL de rebâtir un diagnostic partagé sur la vulnérabilité aux inondations de la vallée.

La préparation aux inondations a été améliorée, auprès du grand public avec les 23 bulletins d'information, le site Internet, l'exposition, le livret sur les crues, les interventions pédagogiques... mais également au niveau des communes avec les plans communaux de sauvegarde, les repères de crue et les retours d'expérience sur les crues. La réduction de vulnérabilité aux inondations a également été expérimentée, en particulier sur la zone industrielle de Lachet à Lézat où elle a conduit à la réalisation de travaux.

En effet les travaux d'endiguement de l'entreprise Kawneer-Initial et de reprofilage du fossé de Bartette sont en cours d'exécution. Parmi les autres ouvrages envisagés pour renforcer la rétention d'eau et protéger les principaux enjeux, le dépôt de dossier nécessaire à la procédure administrative pour le bras de décharge du Jacquart à Artigat a reçu une fin de non recevoir de la part des services de l'État. Les digues de Lèze morte, casier écréteur d'Artigat et bassin de rétention du Mongea font l'objet d'un avancement jusqu'au niveau avant projet. Une acquisition foncière de terrain a même été concrétisée sur ce dernier aménagement. Le bassin de rétention du Saint Jean à Saint Sulpice se trouve au stade d'étude préliminaire. Cependant, la poursuite de l'ingénierie sur ces ouvrages est toujours en attente de validation par les partenaires du PAPI.

Le programme de plantation de haies pour ralentir les écoulements à conduit à la plantation de 3,3 km de haies brise crue (dont 500 ml en opération pilote) et 3 km de haies sur les versants avec le Conseil Général de Haute Garonne à Saint Sulpice et avec la commune de Saint Ybars. La nouvelle tranche de plantation verra 5 km supplémentaires plantés en fond de vallée et sur les coteaux, portant à 11,3 km le bilan des linéaires du programme de plantation.

Le SMIVAL intervient également pour faire de l'urbanisme un outil qui réduise la vulnérabilité aux inondations, en participant à la révision des plans de prévention des risques naturels et des documents d'urbanisme. La prise en compte des linéaires de haies, leur préservation, voire la replantation de linéaires manquants

peut en effet être inscrite dans les plans locaux d'urbanismes mis en œuvre par les communes.

Les phénomènes de ruissellements et de coulées de boues font depuis 2007 l'objet de retours d'expérience qui permettent d'accompagner les communes pour réduire ces phénomènes en incitant à la mise en place d'aménagements adaptés (bande enherbées, haies...). Une réunion publique sur l'agroforesterie, qui constitue une pratique agricole préservant les sols des érosions, a été organisée en 2013.

Concernant la gestion des milieux aquatiques, le SMIVAL a conduit un programme d'entretien de la Lèze et de ses affluents entre 2006 et 2012 sur un linéaire de 76 km. Ce programme est étendu depuis 2013 à 96 km de rivière. Le dépôt de la demande de DIG, le diagnostic des premiers secteurs et la sélection de l'entreprise pour ces travaux ont été réalisés en 2013.

Dans le cadre de l'étude hydromorphologique de la Lèze, le SMIVAL s'est intéressé à la problématique de la mobilité de la rivière, a identifié et hiérarchisé les enjeux d'intérêt public à prendre en compte et a défini les modalités d'intervention du syndicat sur ces opérations. Il s'agit principalement du chemin de Salat au Fossat qui a fait l'objet de travaux en 2011 et du lac de Saint Ybars dont les travaux sont à venir.

De même, l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau de la Lèze, qui s'inscrit dans les objectifs de la Directive cadre de l'eau (DCE) au travers du Programme de mesures (PDM) et du Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), a conduit à réaliser un état des lieux des piétinement bovins sur la partie amont du bassin versant, et à envisager une étude sur la qualité de l'eau de la Lèze, notamment vis-à-vis des effluents domestiques.

Le suivi annuel de l'étiage a révélé la nécessité d'adapter la station de mesure hydrologique de Labarthe sur Lèze pour optimiser la lecture des très bas débits pendant la saison des basses eaux. Cela permettra de mieux partager l'information sur les bas débits et de faciliter la mise en application des débits réservés au dixième du module à partir du 1^{er} janvier 2014.

Sur la continuité écologique des cours d'eau, la Lèze a été classée en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement : cela signifie qu'aucun ouvrage ne doit plus être construit s'il n'assure pas la continuité biologique et sédimentaire du cours d'eau. Même si la Lèze n'est en encore classée en liste 2 au titre de ce même article, ce qui obligerait un aménagement des obstacles existants, le SMIVAL a examiné une stratégie d'aménagement pour redonner une continuité à la rivière, notamment en réalisant un diagnostic des micro-seuils sur la partie amont de la Lèze.

En conclusion Madame la Présidente rappelle que les élus de la vallée de la Lèze sont mobilisés depuis 10 ans au sein du SMIVAL et que cela a conduit à des réalisations concrètes. Elle souligne cependant les difficultés rencontrées notamment auprès des services de l'État dans l'instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général pour les travaux rivière et pour la plantation de haies.

Georges BALLADE considère que la demande de l'État de revenir sur le diagnostic de vulnérabilité des enjeux de la vallée aux inondations n'a pour objectif que d'orienter les actions du SMIVAL vers les seules solutions de mesures individuelles de réduction de vulnérabilité de l'habitat, au détriment des mesures collectives.

Endiguement du bâtiment Initial - mandat de maîtrise d'ouvrage

Madame la Présidente informe le Comité syndical de l'avancement de l'aménagement de la zone industrielle de Lachet à Lézat sur Lèze et de la construction de la digue autour du bâtiment communal hébergeant l'entreprise Kawneer-Initial. Afin de préciser le cadre administratif de la rétrocession de l'ouvrage à la Commune de Lézat sur Lèze, Madame la Présidente a sollicité une analyse juridique qui suggère de requalifier l'opération en mandat de maîtrise d'ouvrage, de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Maire de Lézat sur Lèze et de transférer l'autorisation et la DIG à la Commune de Lézat, conformément à la consultation juridique et à la note jointes.

Thomas BREINIG rappelle l'historique de la zone industrielle de Lachet et les études engagées pour réduire l'exposition aux inondations (délocalisation, endiguement global, réduction de vulnérabilité).

Le parti pris d'aménagement consiste en une digue autour du bâtiment, fermée par des batardeaux, équipée d'un déversoir calé à la cote du niveau des plus hautes eaux connues du Plan de Prévention des Risques d'inondation soit 204,57 mNGF, correspondant à la crue de 1875. Ces travaux sont accompagnés du recalibrage du fossé de Bartette.

Cet aménagement permettra de protéger le bâtiment Kawneer-Initial et de mieux évacuer l'eau vers l'aval de la zone industrielle. Néanmoins, il nécessite l'évacuation du site en période de crue et risque de piéger l'eau à l'intérieur de l'enceinte en cas de dépassement de la cote projet.

L'ensemble des choix relatifs à cette opération a été partagé entre Monsieur le Maire de Lézat sur Lèze et Madame la Présidente du SMIVAL. Après enquête publique, avis favorable du commissaire enquêteur avec réserves et avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, déclaration de projet du SMIVAL, Madame le Préfet de l'Ariège a reconnu l'intérêt général et autorisé l'opération.

Considérant l'exposition aux inondations des entreprises de la zone industrielle de Lachet à Lézat sur Lèze et en particulier du bâtiment communal hébergeant l'entreprise Kawneer-Initial,

Vu le rapport d'étude de délocalisation CACG 2006,

Vu le rapport d'étude d'endiguement global ICE 2007,

Vu le rapport d'étude de réduction de vulnérabilité des entreprises de la ZI Lachet CACG 2009, sa transmission aux entreprises concernées et les réponses ou absence de réponse de ces entreprises,

Vu les délibérations du Comité syndical du SMIVAL n° 06/01, 06/21, 08/17, 08/19, 10/08, 10/19, 11/06, 11/12, 13/22,

Vu le bail liant la Commune de Lézat sur Lèze à la société Kawneer-Initial,

Vu le rapport de projet AVP-PRO de mars 2013 réalisé par l'entreprise ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013, reconnaissant l'intérêt général et autorisant la réalisation de l'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de transférer le bénéfice de l'autorisation préfectorale et de la reconnaissance d'intérêt général à la Commune de Lézat sur Lèze, conformément aux dispositions de l'article R.214-45 du code de l'environnement,

ACCEPTTE le mandat de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Lézat sur Lèze pour le recalibrage du fossé de Bartette et la construction de la digue de protection contre les inondations autour du bâtiment communal hébergeant l'entreprise Kawneer-Initial,

MANDATE Madame la Présidente pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Maire de Lézat sur Lèze.

Aménagement des berges du lac de Saint Ybars – mandat de maîtrise d'ouvrage

Madame la Présidente informe le Comité syndical de l'avancement du projet d'aménagement des berges du lac de Saint Ybars en vue de résoudre les problèmes d'érosion au niveau de la berge. Madame la Présidente propose de requalifier l'opération en mandat de maîtrise d'ouvrage et de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Maire de Saint Ybars. Elle propose également d'adopter le nouveau plan de financement dressé suite à la finalisation de l'avant projet.

Thomas BREINIG explique la vulnérabilité de la digue du lac aux érosions par le Lèze, due à une constitution en matériaux limono-argileux faiblement cohésifs et une pente importante. Il rappelle l'historique du projet et notamment les différentes études engagées qui ont abouti en 2009 à des premiers travaux de confortement par injection d'un rideau de pieux jointifs dans la digue du lac.

Le parti pris d'aménagement consiste à élargir de 5 mètres la tête de la digue côté lac, aboutissant à une largeur de l'ouvrage en crête de 10 mètres et permettant de réduire la pente de la berge à environ 30°. Cette nouvelle géométrie de la digue ne permet pas de s'affranchir du risque d'érosion de la Lèze à long terme (50 ans) mais apporte une réponse acceptable au regard des exigences des services chargés de la surveillance de l'ouvrage, pour un investissement compatible avec les capacités financières de la Commune.

L'ensemble des choix relatifs à cette opération a été partagé entre Monsieur le Maire de Saint Ybars et Madame la Présidente du SMIVAL.

Norbert DEJEAN s'interroge sur l'origine des matériaux qui seront utilisés pour conforter la digue du lac, celle-ci étant déjà constituée des matériaux limoneux de mauvaise qualité issus de l'excavation de la retenue.

Thomas BREINIG explique que deux options ont été examinées. La première, qui présente beaucoup d'incertitudes, est d'utiliser des matériaux locaux, pris en approfondissant le lac, nécessitant un séchage, des traitements coûteux et une reconstruction de l'ouvrage de vidange du lac. Le conseil municipal de Saint Ybars a préféré se prononcer pour la seconde option, moins coûteuse et faisant appel à des matériaux adaptés issus d'une carrière agréée.

Vu le rapport d'étude sur la protection contre l'érosion de 5 secteurs des berges de la Lèze situés à Saint Ybars, Lezat et Beaumont sur Lèze – Projets et calculs, réalisée par Agerin en février 2008,

Vu le rapport d'étude sur la stabilité des digues du lac de Saint Ybars - diagnostic géotechnique réalisée par Terrefort Ingénierie en décembre 2008,

Vu le rapport d'étude de gestion des cours d'eau (étude hydromorphologique) réalisée par Eaucéa et Poyry en 2012 et en particulier la liste des enjeux soumis à érosion de berge au sein de laquelle le lac de Saint Ybars figure comme l'enjeu public majeur, ainsi que l'avant projet sommaire réalisé pour le lac de Saint Ybars,

Vu le rapport d'avant projet (AVP) transmis par le bureau d'étude Géolithe en décembre 2013,

Vu les délibérations du Comité syndical du SMIVAL n° 09/20, 13/08, 13/11,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le mandat de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Ybars pour l'aménagement des berges du lac de Saint Ybars,

MANDATE Madame la Présidente pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Maire de Saint Ybars.

ADOPTÉ le plan de financement prévisionnel suivant :

| Financier | Taux | Montant € HT |
|--------------------------------|----------------|---------------------|
| Agence de l'Eau ⁽¹⁾ | 9,62% | 51 000 € |
| FEADER/FEDER | 3,89% | 20 600 € |
| État (DETR) ⁽²⁾ | 50,00% | 265 000 € |
| Conseil Régional | 8,49% | 45 000 € |
| Conseil Général de l'Ariège | 8,00% | 42 400 € |
| Autofinancement | 20,00% | 106 000 € |
| SMIVAL | 1,13% | 6 000 € |
| Commune | 98,87% | 100 000 € |
| TOTAL | 100,00% | 530 000 € |

Débat d'orientation budgétaire

Madame la Présidente invite le Comité syndical à procéder au débat d'orientation budgétaire, afin de permettre le vote du budget primitif avant les élections municipales pour respecter la date légale de vote du budget au 15 avril.

Contexte national et local

L'économie nationale présente cette année encore une situation de faible croissance. Si le taux de croissance en 2013 était quasi nul, les prévisions pour 2014 sont à peine meilleures en s'établissant autour de 0,8 ou 0,9%. Malgré une inflation très faible, de l'ordre de 0,8% fin 2013, les taux d'intérêt se maintiennent à un niveau très bas avec un taux directeur de la BCE qui reste à 0,25% en ce début d'année, ce qui devrait permettre des emprunts à taux intéressant dans les mois qui viennent.

Le déficit public se réduit plus lentement que prévu, s'établissant à 4,1% du PIB au lieu des 3% anticipés. La baisse devrait se poursuivre en 2014 pour atteindre 3,6% du PIB. Pour cela la loi de finances prévoit 3 milliards d'euros de hausse d'impôts et 15 milliards d'euros d'économies sur les dépenses, ce qui va se traduire par une diminution des dotations aux collectivités territoriales. Les prélèvements obligatoires continueront à augmenter pour atteindre 46,1% du PIB, en particulier via la hausse de la TVA qui devra être prise en compte dans les dépenses d'investissement.

La population de la vallée, poursuit son augmentation progressive, ce qui traduit un dynamisme du territoire et constitue un élément important de croissance des ressources locales, même si les dépenses en secteur rural risquent de croître plus vite que les recettes.

Prévisions budgétaires 2014

Section de fonctionnement

Après une stagnation en 2012, les charges de personnel ont légèrement augmenté en 2013 et devraient poursuivre leur progression en 2014 liée à l'évolution statutaire des agents (1 nomination) et l'augmentation des cotisations.

Après la forte baisse de 2012, les charges à caractère général ont connu une forte remontée en 2013, principalement en raison d'un stage rémunéré sur l'hydrologie, des facturations de bulletins d'information, des frais de missions et des frais d'affranchissement. Il pourrait être envisagé de prévoir au budget 2014 de reprendre la tendance des années précédentes, à savoir une hausse de 2,0%.

Charges financières : Les travaux prévus en 2013 ayant été reportés en début d'année 2014, l'annuité totale se maintient à hauteur de 13 388 € dont 2 370 € d'intérêts.

Recettes de fonctionnement : pour 2013, il est proposé de reconduire l'augmentation de 3% de la participation des collectivités adhérentes, permettant de couvrir l'évolution des charges. Les contributions seront

complétées par les aides allouées pour les animations inondation et rivière.

Section d'investissement

Dépenses :

Les investissements liés aux actions engagées et aux actions courantes pourraient faire l'objet d'une inscription au budget primitif. Ainsi, plusieurs actions lancées en 2013 vont se poursuivre en 2014, en particulier :

- le remboursement des emprunts,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- l'endiguement de l'atelier relais d'Initial et la redistribution des écoulements de la zone industrielle de Lachet à Lézat sur Lèze,
- des frais d'insertion et de commissaire enquêteur sont à prévoir pour les procédures administratives,
- la subvention d'équipement pour l'amélioration de la station d'hydrométrie de Labarthe,
- des indemnités en cas de dégâts sur terrains privés,
- du matériel informatique et du mobilier,

Pour les actions structurantes, telles que les nouveaux travaux ou études, il est proposé de laisser le soin au prochain Comité issu des élections de mars, d'inscrire les crédits nécessaires via une délibération modificative de crédits. En effet, la réalisation des ouvrages prévus au PAPI Lèze nécessite des crédits importants. Dans l'hypothèse où les cofinancements ne seraient pas obtenus, il sera nécessaire de revoir la stratégie d'aménagement et les crédits en conséquence.

Recettes : Les actions engagées en investissement sont en partie financées par les aides attribuées par les financeurs institutionnels (Fonds européens, État, Agence de l'eau, Région, Départements) ou par les collectivités membres dans le cas d'opérations pour compte de tiers. Il conviendra de tenir compte des baisses de taux sur certaines actions comme l'entretien de la végétation. La part d'autofinancement restant à la charge du SMIVAL s'élève sur ces actions au minimum à 20%.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014.

Attribution d'indemnités au Trésorier

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical sa décision n°09/24 sollicitant le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Suite au départ de Madame DELSART, Madame la Présidente propose au Comité syndical de délibérer sur l'attribution de l'indemnité à Monsieur JORAJURIA, nouveau Trésorier de la Trésorerie de Carbonne.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMIVAL n°09/24 du 7 juillet 2009,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précipité et sera attribuée à Monsieur Pierre JORIURIA à compter du 1^{er} avril 2013.

Contrat groupe d'assurance statutaire

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants. Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Madame la Présidente indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
 - Congé de grave maladie ;
 - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
 - Congé pour accident et maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : 1,29%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

- Garantie et taux de cotisation :

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL :

| Choix | Garanties | Taux |
|---------|--|-------|
| Choix 1 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt | 6,86% |
| Choix 2 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt | 5,92% |
| Choix 3 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt | 5,45% |
| Choix 4 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant | 3,17% |

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame la Présidente précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Madame la Présidente indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 ;

DECIDE de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;

DECIDE de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4 précédemment exposées ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

DECIDE d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.

Questions diverses

Bras de décharge d'Artigat

Georges BALLADE s'étonne de ne pas voir le bras de décharge d'Artigat à l'ordre du jour du Comité syndical. Il informe du courrier de Madame le Préfet adressée à la commune d'Artigat, considérant que l'analyse coût bénéfice de l'opération est défavorable et que l'aménagement risque d'aggraver le risque d'inondation sur le camping. Il demande à Madame la Présidente quelles démarches ont été entreprises par le SMIVAL.

Madame la Présidente rappelle que lors de la dernière réunion du bureau du SMIVAL le 7 janvier, il avait été convenu que la commune d'Artigat définirait et mettrait en œuvre les suites à donner auprès de la Préfecture, le courrier lui ayant été initialement adressé. Elle réaffirme l'appui du SMIVAL sur l'aspect technique de ce dossier, notamment pour bâtir un argumentaire permettant de débloquer la situation et concrétiser ces travaux.

Colloque « Quelle gestion des ripisylves pour demain ? »

Claire ALIDOR informe les élus de la tenue d'un colloque à Rieumes les 27 et 28 janvier prochain, sur le thème de la gestion des ripisylves, organisé par l'association Demain Deux Berges.

Prochaine réunion du Comité syndical

La date du prochain Comité syndical est fixée au mardi 25 février 2014 à 20h30.

La Présidente